

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 MARS 2024 - 18H30

Présents : M. DELPY Emile, M. FERNANDEZ Michel, M. ONORRÉ Claude, Mme HAIZE-SEMMEZIES Marie-France, M. CLERC Patrick, M. ROUSSEAU Damien, M.PY Michel, Mme LEROYER Brigitte, Mme LAMBERT Guilaine, Mme REVENTLOW Thalia, M. PAPPALARDO Sylviano, Mme DELPY Lucie

Absents : M. KESRAOUI Stéphane, Mme PECH Célia, Mme BONARELLI Ghislaine,

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal du Jeudi 14 Mars 2024 est ouverte à 18H30.

Président : M. DELPY Emile

Date de Convocation : 08 Mars 2024

Secrétaire de séance : M. FERNANDEZ Michel

Date d'affichage de l'ordre du jour : 08 Mars 2024

Ordre du jour :

- 1- Proposition d'offre promotionnelle AXA
- 2- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} février 2024
- 3- Périmètre communal d'infestation de termites
- 4- Avis sur la demande de changement d'horaires des écoles du regroupement Roubia Argens Paraza
- 5- Participation au SIVOS 2024
- 6- Zones d'accélération des énergies renouvelables
- 7- Saisonniers 2024
- 8- Approbation du Compte Financier Unique M49 2023
- 9- Affectation du résultat M49 2023
- 10- Approbation du Compte Financier Unique M57 2023
- 11- Affectations du résultat M57 2023
- 12- Divers

1- Proposition d'offre promotionnelle AXA

Les interlocuteurs AXA présentent au Conseil Municipal leur proposition d'offre promotionnelle « Complémentaire Santé Communale » :

-AXA propose aux Parazanais qui sont intéressés une assurance complémentaire.

-La Mairie, en contrepartie, informe les habitants de Paraza de l'existence de cette offre AXA (Pas d'investissement financier pour la mairie)

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte le protocole présenté par AXA

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

2- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} février 2024

Approbation à l'unanimité

3- Périmètre communal d'infestation de termites

Monsieur le Maire expose que :

-Une déclaration de termites a été récemment enregistrée en mairie.

-Un arrêté préfectoral du 23 janvier 2001 déclare tout le département de l'Aude en zone infestée.

En application des dispositions de l'article 2 de la loi du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et les propriétaires d'immeubles contre les termites et les insectes xylophages, le Maire gère les déclarations obligatoires et dispose d'un pouvoir d'injonction envers les propriétaires pour qu'ils procèdent au diagnostic du bâtiment et aux travaux d'éradication.

En cas de carence, les opérations peuvent être réalisées par la mairie aux frais du propriétaire.

Pour ce faire, le conseil municipal doit définir les périmètres de lutte contre les termites sur le territoire communal.

Vu la déclaration enregistrée,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2001,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'intégrer l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du plan local d'urbanisme, ainsi que les écarts (Zones Nh du plan local d'urbanisme : La Viala, le Réganil, La Bouscade, les Andrieux, les Gantes, ...) dans le périmètre de lutte contre les termites sur le territoire communal.
- De l'autoriser à prendre un arrêté déclarant zone de lutte contre les termites les périmètres à l'intérieur desquels il sera fait obligations aux propriétaires d'immeubles de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradications nécessaires,
- De l'autoriser à faire procéder, en cas de carence des propriétaires, aux frais de ces derniers, aux diagnostics et travaux nécessaires pour l'éradication.

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver les propositions de Monsieur le Maire.

Précise que cette décision entre en vigueur à compter du 1^{er} Avril 2024.

4- Avis sur la demande de changement d'horaires des écoles du regroupement Roubia Argens Paraza

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, suite à la réunion du conseil d'école du 8 janvier 2024, les enseignants du regroupement scolaire demandent la modification des horaires d'ouverture et de fermeture des écoles du regroupement.

Il présente la modification demandée pour l'école de Paraza :

Pour information : les horaires d'APC (qui ne doivent pas apparaître sur ces tableaux) devront être situés en dehors du temps scolaire obligatoire (24 heures) et positionnés avant ou après une demi-journée. Elles pourront être organisées sur les mêmes horaires que les activités périscolaires ou sur des horaires différents.

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin	Horaire de début de classe	08:30	08:30		08:30	08:30	
	Horaire de fin de classe	11:30	11:30		11:30	11:30	
Après-midi	Horaire de début de classe	13:30	13:30		13:30	13:30	
	Horaire de fin de classe	16:30	16:30		16:30	16:30	
Total Pause méridienne (1 h 30 minimum)		02:00	02:00		02:00	02:00	
Total horaire quotidien de classe		06:00	06:00	00:00	06:00	06:00	00:00
Temps d'enseignement hebdomadaire		24:00					

Commentaires de la directrice/ du directeur de l'école (horaires actuels à préciser) :

<p>Nous avons souhaiter avancer les horaires des 3 écoles du RPI afin que les enfants qui prennent le bus arrivent plus tôt chez eux ou à la cantine. Actuellement les horaires sont de 8h50/11h50 et 13h50/16h50.</p>	VALIDATION DE L'IEN	
	AVIS	FAV
	Circonscription de	
	Date : <input type="text"/>	
	Commentaire IEN :	

Il ajoute que le SIVOS Roubia Argens Paraza qui gère les services péri et extrascolaire n'a pas donné une suite favorable aux demandes de modifications des horaires des écoles.

Cette décision a été motivée par les éléments suivants :

- les changements d'horaires des écoles auraient un impact direct (financier et humain). Cela engendrerait un surcoût de fonctionnement pour le SIVOS. Cela allongerait le temps de présence à l'école des enfants fréquentant les services périscolaires. Les temps de restauration scolaires seraient bousculés.
- la demande du Conseil d'école n'a pas fait l'objet d'une justification motivée.
- les services régionaux en charge des transports n'ont pas été interrogés sur la possibilité de mettre en place ces changements.
- les parents n'ont pas été interrogés sur la pertinence de ces changements.

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la demande du Conseil d'école relative aux modifications des horaires des écoles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote Contre aux modifications des horaires d'ouverture et de fermeture des écoles présentées ci-dessus

5- Participation de la Commune au SIVOS 2024

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour fixer la participation de la Commune de Paraza au SIVOS.

Il ajoute que le SIVOS a déjà délibéré sur les participations des 3 communes (85€/habitant et le remboursement du salaire d'un agent : 16200 €, pour les communes d'Argens-Minervois et Paraza. Roubia met un agent à disposition)

Il rappelle que :

- les statuts du SIVOS prévoit que « Le personnel lié au projet de garderie et de restauration scolaire : Chaque commune du regroupement mettra un agent à disposition du SIVOS Roubia Argens Paraza pour la construction du bâtiment, et pour l'encadrement des enfants en temps post, péri scolaire et au restaurant scolaire ou contribuera financièrement à l'emploi de l'agent ».
- la participation principale pour être fixer à 60520 € (712hab. x 85€)
- la participation financière supplémentaire peut être estimée à 16200 € pour l'agent qui n'a pas été mis à disposition du SIVOS.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la participation au SIVOS Roubia Argens Paraza de 85 € par habitant (712hab. x 85€ = 60520€)

Approuve la participation supplémentaire au SIVOS de 16200 €.

Prend acte que la participation totale 2024 s'élève à 77765 €.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

6- Zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est possible de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune.

Monsieur Le Maire présente le dispositif et propose les zones suivantes :

- Parcelles B1189 et B1586 (panneaux photovoltaïques sur les toitures de la Mairie/Salle polyvalente et du chai des vigneron)
- Parcelles B718 et B731 (en zone agricole, qui appartiennent à la Commune, au lieu-dit la Cantarane)

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées
VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois et à M le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de l'Aude,

7- Saisonniers 2024

Considérant qu'un accroissement saisonnier d'activité a lieu, en période estivale (du 1er juin au 30 septembre), sur la commune de Paraza,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agents contractuels en période estivale,

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que plusieurs demandes d'emploi saisonnier pour la période estivale 2024 devraient être reçues en Mairie dans les prochaines semaines.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'embauche d'agents saisonniers pour la période estivale 2024 dans la limite de 15 contrats de 40H de travail (10 Jours de travail - 4H par jour) au service technique de Paraza.

Précise que, dans le cas où il y aurait trop demandes, les emplois saisonniers seront attribués en priorité aux parazanais de moins de vingt ans et à ceux qui n'en ont jamais bénéficié.

Précise que la rémunération des emplois saisonniers sera basée sur l'indice brut 367 et sur l'indice majoré 366.

Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

8 et 9 - Approbation du Compte Financier Unique M49 2023 et Affectation du résultat M49 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. FERNANDEZ Michel délibérant sur le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2023,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	295 579.76	0.00	380 552.81	0.00	676 132.57
Opérations de l'exercice	192 740.50	163 148.21	46 790.39	74 099.00	239 530.89	237 247.21
TOTAUX	192 740.50	458 727.97	46 790.39	454 651.81	239 530.89	913 379.78
Résultat de clôture	0.00	265 987.47	0.00	407 861.42	0.00	673 848.89
Restes à réaliser					40 000.00	
Besoin / excédent de financement Total						633 848.89
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						140 000.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
265 987.47	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Le Maire ne participe pas au vote du compte financier unique mais participe au vote de l'affectation de résultat.

Le compte financier unique étant voté à l'unanimité (11 Voix Pour), le Maire reprend place au sein du Conseil Municipal. L'affectation de résultat est aussi votée à l'unanimité (12 Voix Pour).

10 et 11 - Approbation du Compte Financier Unique M57 2023 et Affectations du résultat M57 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. FERNANDEZ Michel délibérant sur le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2023,
Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	644 491.50	0.00	606 043.53	0.00	1 151 135.03
Opérations de l'exercice	684 866.76	771 276.62	220 512.32	331 225.37	785 379.08	1 102 501.99
TOTAUX	684 866.76	1 415 768.12	220 512.32	637 668.90	785 379.08	2 253 637.02
Résultat de clôture	0.00	850 901.36	0.00	617 356.58	0.00	1 468 257.94
Restes à réaliser					85 000.00	
Besoin / excédent de financement Total						1 383 257.94
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						300 000.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

200 000.00	au compte 1088 (recette d'investissement)
650 901.36	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Le Maire ne participe pas au vote du compte financier unique mais participe au vote de l'affectation de résultat.

Le compte financier unique étant voté à l'unanimité (11 Voix Pour), le Maire reprend place au sein du Conseil Municipal. L'affectation de résultat est aussi votée à l'unanimité (12 Voix Pour).

12- Divers

-CAUE11 : restitution de la fiche-conseil pour l'élaboration d'une vision globale et rénovation du cœur de village prévu le 20 mars 2024

-Barrière « automatique » au Port : en cours/commandée

-Composteurs Collectifs : succès / discussion pour l'installation d'un 4^{ème} bac

-Rénovation de la Sonorisation à la Salle Polyvalente (2346 € TTC)

-Escalaes du Canal : Projet d'une animation estivale au bord du Canal pour cet été.

-Chemin de Rastès (le tracé a été refait et le Chemin, nettoyé)

-Discussion au sujet de la Piste « vélo » et des berges du Canal entre Roubia et Paraza

Le ou la secrétaire de séance,

Le Maire,
Emile DELPY

Michel FERNANDEZ




